

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

## NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 23 février 2018

Afférents à au conseil municipal	Qui ont pris En exercice	part à la délibération
10	10	8

L'an deux mil dix huit, le vingt trois février à dix huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier BRUN, Maire. .

**Présents:** Rosa SOULE ARTOZOUL, Georges TAJAN, Didier BRUN, J.Louis FENOLLAND, Jean Michel MARIA, Jean Claude DEMANGEL, J.Jacques BENEY,

**Absent excusé:** Alain CARRERE donne procuration à Didier BRUN

**Absent :** Fabrice BERNEDE, Marie Christine IGLESIAS

## DATE DE LA CONVOCATION

16 février 2018

Mme Rosa SOULE ARTOZOUL est nommée secrétaire de séance.

## DATE DE L'AFFICHAGE

16 février 2018

## OBJET DE LA DELIBERATION

AFFECTATION DU  
RÉSULTAT BUDGET  
PRINCIPAL

Les résultats de fonctionnement et d'investissement repris aux budgets primitifs 2017 du budget principal et du budget eau n'ont pas tenu compte de la rectification du montant des subventions transférées au SIAHVA pour la somme de 82.407,33 €. Le résultat d'investissement reporté sur le budget principal doit être diminué de 82.407,33 € (d'un excédent de 44.893,13 €, il devient un déficit de 37.514,20 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

PRÉFECTURE DES  
HAUTES-PYRÉNÉES

01 MARS 2018

ARRIVÉE

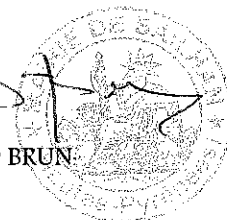
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	72 543,96
<b>Affectation obligatoire</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	37 514,20
<b>Solde disponible affecté comme suit</b>	
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	35 029,76
Total affecté au 1068	37 514,20
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002)	
Pour information : résultat d'investissement à reporter	
Déficit à reporter (ligne 001 dépenses)	37 514,20
Excédent à reporter (ligne 001 recettes)	

Les membres du Conseil Municipal approuvent ces résultats à l'unanimité

Délibéré par le Conseil Municipal le 23 février 2018

Pour extrait certifié conforme

Le maire, Didier BRUN



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de SAILHAN**

**NOMBRE DE MEMBRES**

*Séance du 23 février 2018*

Afférents à au conseil municipal	Qui ont pris ! En exercice ! part à la délibération
10	8

L'an deux mil dix huit, le vingt trois février à dix huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier BRUN, Maire, .

**Présents:** Rosa SOULE ARTOZOUL, Georges TAJAN, Didier BRUN, J.Louis FENOLLAND, Jean Michel MARIA, Jean Claude DEMANGEL, J.Jacques BENEY,

**Absent excusé:** Alain CARRERE donne procuration à Didier BRUN

**Absent :** Fabrice BERNEDE, Marie Christine IGLESIAS

**DATE DE LA CONVOCATION**

16 février 2018

Mme Rosa SOULE ARTOZOUL est nommée secrétaire de séance.

**DATE DE L'AFFICHAGE**

16 février 2018

**OBJET DE LA DELIBERATION**

SERVITUDE POUR  
ÉCOULEMENT DES EAUX  
ET TOUR D'ECHELLE

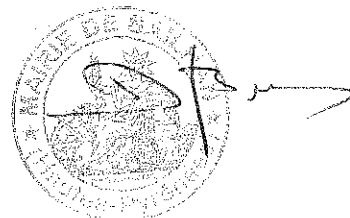
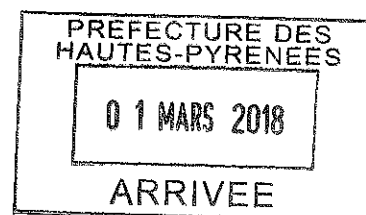
- En vue de la construction de la nouvelle mairie de Sailhan située sur la parcelle A 790  
 - compte tenu que la dite mairie sera édifiée en limite de propriété avec la parcelle n°785 appartenant à Mme Fabienne GOUGELIN,  
 il convient que soit effectuée une servitude d'écoulement des eaux en toiture grévant la parcelle de Mme GOUGELIN et profitant à la parcelle communale,  
 une servitude de tour d'échelle pour l'entretien du mur situé en limite de propriété est nécessaire.  
 Après avoir exposé les faits ci-dessus le maire propose aux membres du conseil municipal l'autorisation de lancer la procédure d'acte notarié avec le cabinet de Maître BARDOT FERRAGE à la Barthe de Neste.

**Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité**

Délibéré par le Conseil Municipal le 23 février 2018

Pour extrait certifié conforme

Le maire, Didier BRUN



## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de SAILHAN

## NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 23 février 2018

Afférents à au conseil municipal	Qui ont pris En exercice municipal	part à la délibération
10	10	8

L'an deux mil dix huit, le vingt trois février à dix huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier BRUN, Maire.

**Présents.** Rosa SOULE ARTOZOUL, Georges TAJAN, Didier BRUN, J.Louis FENOLLAND, Jean Michel MARIA, Jean Claude DEMANGEL, J.Jacques BENEY,

**Absent excusé.** Alain CARRERE donne procuration à Didier BRUN

**Absent.** Fabrice BERNEDE, Marie Christine IGLESIAS

## DATE DE LA CONVOCATION

16 février 2018

Mme Rosa SOULE ARTOZOUL est nommée secrétaire de séance.

## DATE DE L'AFFICHAGE

16 février 2018

## OBJET DE LA DELIBERATION

DÉCLASSEMENT D'UN  
CHEMIN COMMUNAL

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal le déclassement du chemin rural « bié de Goutecana ».

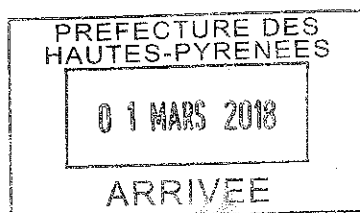
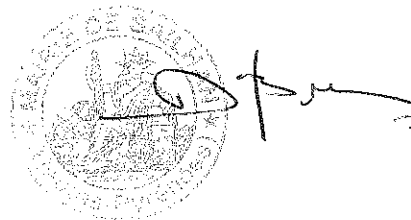
Ce chemin étant utilisé autrefois pour accéder à une source n'existe plus à ce jour. Il n'est plus utilisé car il n'y a plus de source.

**Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité**

Délibéré par le Conseil Municipal le 23 février 2018

Pour extrait certifié conforme

Le maire, Didier BRUN



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de SAILHAN**

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents à au conseil municipal	Qui ont pris En exercice	part à la délibération
10	10	8

## DATE DE LA CONVOCATION

16 février 2018

## DATE DE L'AFFICHAGE

16 février 2018

## OBJET DE LA DELIBERATION

**OUVERTURE CRÉDITS**  
**INVESTISSEMENT**

*Séance du 23 février 2018*

L'an deux mil dix huit, le vingt trois février à dix huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier BRUN, Maire, .

**Présents.** Rosa SOULE ARTOZOUL, Georges TAJAN, Didier BRUN, J.Louis FENOLLAND, Jean Michel MARIA, Jean Claude DEMANGEL, J.Jacques BENEY,

**Absent excusé.** Alain CARRERE donne procuration à Didier BRUN

**Absent .** Fabrice BERNEDE, Marie Christine IGLESIAS

Mme Rosa SOULE ARTOZOUL est nommée secrétaire de séance.

**Article L1612-1**

Modifié par Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 - art. 2 JORF 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3.

Ainsi, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de pour pouvoir ouvrir les crédits dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice 2017, pour les opérations citées ci-dessous :

- 3189,36 € article 231/ chap 23 EPCM
- 4435,96 € article 231/ chap 23 MILAN CHAPE LIQUIDE
- 2931,80 € article 2117/ chap 21 MAIRIE BOURISP
- 6174 € article 231/ chap 23 PYRENEES ARCHITECTURE
- 2182,98 € article 231/ chap 23 CHAUSSON MATERIAUX

**Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité**

Délibéré par le Conseil Municipal le 23 février 2018

Pour extrait certifié conforme

Le maire, Didier BRUN

PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES

01 MARS 2018

ARRIVEE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de SAILHAN**

**NOMBRE DE MEMBRES***Séance du 23 février 2018*

Afférents à au conseil municipal	Qui ont pris En exercice	part à la délibération
10	10	8

L'an deux mil dix huit, le vingt trois février à dix huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier BRUN, Maire, . .

**Présents:** Rosa SOULE ARTOZOUL, Georges TAJAN, Didier BRUN, J.Louis FENOLLAND, Jean Michel MARIA, Jean Claude DEMANGEL, J.Jacques BENEY,

**Absent excusé:** Alain CARRERE donne procuration à Didier BRUN

**Absent :** Fabrice BERNEDE, Marie Christine IGLESIAS

**DATE DE LA CONVOCATION**

16 février 2018

**DATE DE L'AFFICHAGE**

16 février 2018

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**RÈGLEMENT SUITE**  
**CONVENTION LE LAYRIS**

Mme Rosa SOULE ARTOZOUL est nommée secrétaire de séance.

Le maire informe le conseil municipal de la demande de la SCI le Layris d'échelonner en deux paiement (juin et décembre 2018) le titre de 10000 € émis en novembre 2017 pour l'année 2017, qui aura du être régularisé.

**En référence à la délibération émise le 06 juillet 2007**, sur laquelle il est spécifié que la SCI devait verser une participation à la commune de Sailhan de 50000 € pour permettre l'alimentation en eau potable des constructions du projet.

**En référence à la convention signée** entre la SCI les granges du Layris et la commune de Sailhan en date du 8 août 2007,

**En référence à la convention établie** entre la SCI les granges du Layris et la commune de Sailhan en date du 15 novembre 2010 ,

**En référence au compte rendu de la réunion** entre le conseil municipal de Sailhan et la SCI les granges du Layris en date du 17 juillet 2014,

Il est spécifié que la SCI les granges du Layris, gestionnaire des Hauts de St Lary, devait s'acquitter de la somme annuelle de 10 000 € chaque année de 2014 à 2018.

A ce jour, un premier versement a été effectué en 2015 pour l'année 2014 (10000 €),

un autre versement a été effectué en deux fois en date du 24 juin et 30 décembre 2016, pour l'année 2015, pour l'année 2016, un versement a été effectué le 09 juin 2017 pour la somme de 10000 €.

Pour l'année 2017, le titre a été émis et nous sommes dans l'attente du règlement.

Le titre pour l'année 2018 sera émis en fin d'année.

A ce jour, la commune a perçu 30000 € sur les 50 000 € prévus initialement sur les différentes conventions.

Pour chaque versement il y a eu des relances du Trésor public visant à faire respecter les conventions

Au regard des éléments cités ci-dessus, les membres du conseil municipal refusent le règlement échelonné en deux fois pour l'année 2017 et demandent à Monsieur le Trésorier de faire le nécessaire afin de recouvrer les sommes dues.



## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de SAILHAN

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents à au conseil municipal	Qui ont PRIS part à la délibération
10	8

10	10	8
----	----	---

## DATE DE LA CONVOCATION

16 février 2018

## DATE DE L'AFFICHAGE

16 février 2018

## OBJET DE LA DELIBERATION

RÈGLEMENT SUITE  
CONVENTION LE LAYRIS*Séance du 23 février 2018*

L'an deux mil dix huit, le vingt trois février à dix huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier BRUN, Maire, . .

**Présents.** Rosa SOULE ARTOZOUL, Georges TAJAN, Didier BRUN, J.Louis FENOLLAND, Jean Michel MARIA, Jean Claude DEMANGEL, J.Jacques BENEY,

**Absent excusé.** Alain CARRERE donne procuration à Didier BRUN

**Absent :** Fabrice BERNEDE, Marie Christine IGLESIAS

Mme Rosa SOULE ARTOZOUL est nommée secrétaire de séance.

Le maire informe le conseil municipal de la demande de la SCI le Layris d'échelonner en deux paiement (juin et décembre 2018) le titre de 10000 € émis en novembre 2017 pour l'année 2017, qui aura du être régularisé.

**En référence à la délibération émise le 06 juillet 2007**, sur laquelle il est spécifié que la SCI devait verser une participation à la commune de Sailhan de 50000 € pour permettre l'alimentation en eau potable des constructions du projet.

**En référence à la convention signée** entre la SCI les granges du Layris et la commune de Sailhan en date du 8 août 2007,

**En référence à la convention établie** entre la SCI les granges du Layris et la commune de Sailhan en date du 15 novembre 2010 .

**En référence au compte rendu de la réunion** entre le conseil municipal de Sailhan et la SCI les granges du Layris en date du 17 juillet 2014,

Il est spécifié que la SCI les granges du Layris, gestionnaire des Hauts de St Lary, devait s'acquitter de la somme annuelle de 10 000 € chaque année de 2014 à 2018.

A ce jour, un premier versement a été effectué en 2015 pour l'année 2014 (10000 €), un autre versement a été effectué en deux fois en date du 24 juin et 30 décembre 2016, pour l'année 2015, pour l'année 2016, un versement a été effectué le 09 juin 2017 pour la somme de 10000 €.

Pour l'année 2017, le titre a été émis et nous sommes dans l'attente du règlement.

Le titre pour l'année 2018 sera émis en fin d'année.

A ce jour, la commune a perçu 30000 € sur les 50 000 € prévus initialement sur les différentes conventions.

Pour chaque versement il y a eu des relances du Trésor public visant à faire respecter les conventions Au regard des éléments cités ci-dessus, les membres du conseil municipal refusent le règlement échelonné en deux fois pour l'année 2017 et demandent à Monsieur le Trésorier de faire le nécessaire afin de recouvrer les sommes dues.

PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES

01 MARS 2018

ARRIVEE